

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° I-858

présenté par

M. Charles de Courson, M. Castellani, M. Clément, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, Mme Wonner et M. Simian

**ARTICLE 13**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 13, sous couvert d'une modernisation des modalités de recouvrement de l'impôt, a pour principal objectif de supprimer l'autonomie fiscale des communes, intercommunalités, départements, et syndicats d'énergie au profit d'une uniformisation des taux.

Cette suppression de toute autonomie fiscale aboutit à l'affaiblissement de la démocratie locale en retirant aux citoyens la possibilité d'apprécier la bonne gestion de leur collectivité, c'est à dire l'adéquation ente un niveau de pression fiscale et un niveau de service public. Par ailleurs, il pose de nombreuses questions quant à la répartition et au délai d'attribution des recettes de ces taxes.